



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2024-02-08-00002 du 8 février 2024
portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement pour
l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles présentée par la
Société TRANSPORTS VAN DE WALLE sur la commune d'ISSOUDUN**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-12 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 6 juillet 2023 et complétée le 20 décembre 2023 par le président de la Société TRANSPORTS VAN DE WALLE pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles située sur la commune d'ISSOUDUN ;

Vu le courriel du 5 février 2024 de la DREAL indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 janvier 2024 constatant la complétude et recevabilité de la demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société TRANSPORTS VAN DE WALLE à la consultation du public réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une consultation du public est ouverte dans la mairie de ISSOUDUN en ce qui concerne la demande d'enregistrement présentée par le président de la Société TRANSPORTS VAN DE WALLE, dont le siège social est ZI route de Migny – 36100 ISSOUDUN, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles sise à ZI route de Migny, sur la commune d'ISSOUDUN.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
1510-2-b	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Matière ou produits combustibles stockés en quantité supérieure à 500 tonnes et le volume de stockage est supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Stockage de plus de 500 tonnes de combustibles dans 3 bâtiments de stockage : - bâtiment 1 : 105 315 m ³ - bâtiment 2 : 104 975 m ³ - bâtiment 3 : 67 830 m ³ Soit un volume d'entrepôt total de 278 120 m³	Enregistrement
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du	2.415 MW	Déclaration avec contrôle

		code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW		
--	--	---	--	--

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	11 ha	Déclaration

ARTICLE 2 : Durée

Cette consultation de quatre semaines se déroulera du **mercredi 28 février 2024 – 8h30 au mercredi 27 mars 2024 – 18h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie d'ISSOUDUN :

- ◆ Le lundi : de 13h30 à 18h00
- ◆ Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- ◆ Le samedi : de 8h30 à 12h00

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↪ sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie d'ISSOUDUN ;
- ↪ par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement- « dossier Société TRANSPORTS VAN DE WALLE » – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le mercredi 28 février 2024 – 8h30 et après le mercredi 27 mars 2024 – 18h00 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de cette consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins deux semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans la mairie d'ISSOUDUN, commune d'implantation,

Cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée à l'issue de la période de consultation ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur site depuis la voie publique.

ARTICLE 6 : Avis des communes

Le conseil municipal d'ISSOUDUN est appelé à donner son avis, par délibération, sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le 11 avril 2024.

ARTICLE 7 : Clôture de la consultation du public

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au préfet (Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

ARTICLE 8 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire et le maire d'ISSOUDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB

